

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-737/13/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière avec la commune de Carry-Le-Rouet pour l'aménagement du parking Draïo de la Mar.

DAEP 13/10659/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La ville de Carry-Le-Rouet et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet visant à aménager un parking sur une parcelle d'une superficie de 850 m², situé au 15 avenue Draïo de la Mar à Carry-Le-Rouet.

Ce projet a pour objectif de pallier le déficit en stationnement sur cette avenue supportant un trafic important où sont situés des commerces de proximité immédiate.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement du parking Draïo de la Mar, qui intéressent à la fois la ville de Carry-Le-Rouet et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, soient réalisées dans des délais compatibles avec les objectifs de la Ville, il apparaît que la solution la

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité, en l'occurrence, la commune de Carry-Le-Rouet.

La convention, ci-annexée, a pour objet d'instituer un partenariat entre la ville de Carry-Le-Rouet et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour réaliser l'opération.

L'opération sera financée à hauteur de :

- 94 663,24 euros H.T. soit 113 217,24 euros T.T.C., pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 68 527,56 euros H.T. soit 81 958,96 euros T.T.C., pour la Commune de Carry-Le-Rouet.

La part de financement prise en charge par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sera mobilisée par voie de participation financière..

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement du parking Draïo de la Mar et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la commune de Carry-Le-Rouet et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière conclue avec la commune de Carry le Rouet .

Article 2 :

Monsieur le Président de la. Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2012/00077 : Budget Principal (101) – Nature 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-politique C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI